

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/077
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**MARCHE DE TRAVAUX NEUFS ET
D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,
DES ILLUMINATIONS ET DES FEUX
TRICOLORES – ATTRIBUTION (30)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'exécution des travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, des illuminations et des feux tricolores sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que le présent marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et mis en dévolution par voie de marché alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et des illuminations ;
- Lot 2 : Travaux neufs et d'entretien des feux tricolores ;

CONSIDERANT que le montant du marché justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée, sur le fondement de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le montant du marché étant supérieur à 3 000 000 € HT sur sa durée totale, son attribution relève donc de la compétence du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la publicité a été envoyée le 9 mars 2023 au BOAMP, sur le site Maximilien ainsi que sur le site Internet de la Ville et que la date limite de remise des offres a été fixée au 11 avril 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, sept plis ont été reçus dans les délais :

- SATELEC (1) ;
- SATELEC (2) ;
- TAQUET COMPAGNIE ;
- VIOLA ;
- TERIDEAL SEGEX ENERGIES ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF ;
- BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR).

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

1 - D'ATTRIBUER :

- Le lot 1 à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, domiciliée 1, Boulevard Arago – 91320 WISSOUS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT les deux premières années d'exécution du contrat, puis 700 000 € HT les deux dernières années.
- Le lot 2 à la société SATELEC, domiciliée 24, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

2 - DE SIGNER lesdits marchés pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois par décision tacite pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de quatre ans.

3 - DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

 Pour extrait conforme,
Le Maire,


Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-077-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023